



RAPPORT
de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal No 12 / 2011
concernant les autorisations et compétences financières accordées à la
Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2011-2016

Au Conseil communal de
La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée pour l'étude de ce préavis était composée de

Madame	Monique Petitpierre
Messieurs	Christian Anglada, Fabrice Donatantonio, Président Cofin et rapporteur, Daniel Meyer, Alain Pakula, Jacques Rochat, Michel Sandoz et Jean-Pierre Schwab. Guy Chervet était excusé.

La Commission s'est réunie le mercredi 28 septembre 2011 à 18.30 heures à la Maison de commune pour les explications réglementaires et la délibération.

Nous remercions Messieurs Lyonel Kaufmann, syndic, Frédéric Grognoz, conseiller municipal, et Denis Hügli, boursier communal, de leur présence, ainsi que des informations et précisions apportées à l'étude du dossier.

Rappel des faits

Lors de chaque nouvelle législature, la Municipalité demande au Conseil de lui accorder les autorisations et compétences financières relatives aux articles 15 (chiffres 5, 6 et 8) et 138 du règlement du Conseil communal. Ces demandes sont formulées pour lui assurer une certaine autonomie en matière de dépenses par souci de rapidité et d'efficacité. Dans ce cadre, la Municipalité est à même d'engager certains frais rapidement et de prendre des initiatives sans passer par la procédure longue d'un préavis.

Constat

Les autorisations demandées dans ce préavis sont les mêmes que celles accordées lors des six précédentes législatures. Les montants et limites proposés ne souffrent aucune contestation et sont suffisants à la municipalité pour son fonctionnement dans les cas de dépenses urgentes et imprévues.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission vous invite à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions, à savoir :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal no 12 / 2011,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2011-2016 :

- **en relation avec l'art. 15 chiffre 5 du Règlement du Conseil communal :**

l'autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières à concurrence de **CHF 100'000.00** au maximum par cas, charges éventuelles comprises,

- **en relation avec l'art. 15 chiffre 6 du Règlement du Conseil communal :**

l'autorisation générale tendant à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales (à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'art. 3a LC), en fixant la limite à **CHF 100'000.00** au maximum par constitution de société,

- **en relation avec l'art. 15 chiffre 8 du Règlement du Conseil communal :**

l'autorisation générale de plaider,

- **en relation avec l'art. 138 du Règlement du Conseil communal :**

- a) l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de **CHF 50'000.00** par cas. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil par voie de préavis;
- b) l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles supérieures à CHF 50'000.00 mais inférieures à CHF 100'000.00 par cas, après que la Commission des finances en eut statué, avec l'obligation d'en informer le Conseil communal pour approbation dans le meilleur délai ;
- c) l'autorisation générale de créer de nouveaux comptes de charges en rapport avec les points a) et b) ci-dessus.

Au nom de la Commission
Le Président rapporteur :

Fabrice Donatantonio

La Tour-de-Peilz, le 18 octobre 2011